

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 05 mai 2008

L'an deux mil huit et le 05 mai à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Suzanne TROTOBAS, Noël IACONO, Jean-Bernard DUPERET-TOUMIEU, Pierre GUGLIELMI, Martine MARENCO, Patrick DULBECCO, Guy GIRAUD, Michel GASTALDI, Jean-Pierre HENRY, Patrice BEHIER, Marie BENASSAYAG, Michel RASTOUL, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Jean-Philippe PREVOST, Ghislaine TOULEMONDE, Myriam KAIL, Marie-Antoinette LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Serge AMAR, Philippe MUSSI, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Martine SAVALLI, Carine CURTET, Isabelle RAESER, Laurent COLLIN, Philippe BELLONE, Cécile DUMAS, Eric PAUGET, Khéra BADAOU BLAIS

REPRESENTES :

José BERTAINA par Jacques CULIOLI, Jean Pierre MAURIN par Christian GORACCI, Francis PERUGINI par Jacqueline BOUFFIER, Gilles DUJARDIN par Edwige VERCNOCKE, André-Luc SEITHER par Alain BIGNONNEAU, Sophie DESCHARENTRES par Charles ROIG

PROCURATIONS :

Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY

ABSENTS :

Armand OBADIA

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

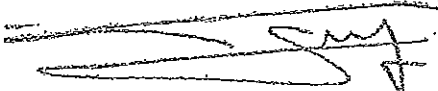
Madame Khéra BADAOU BLAIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

NOMBRE DE DELEGUES				
Effectif légal	Présents	Représentés	Procura- tions	Absents
54	46	6	1	1

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Direction des Déplacements / Transports - Approbation du Plan de Déplacements Urbains, de ses annexes et du Rapport Environnemental

▪ Original
⊙ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Christian GUIDOBALDI

N° Enregistrement : 2008.018


Date de la convocation :
Le 28/04/2008

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 24 JUIN 2008

de la réception s/Préfecture
en date du 24 JUIN 2008

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Christian GUIDOBALDI

Monsieur BERKESSE,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, créée le 1^{er} janvier 2002, est autorité organisatrice des transports urbains sur son Périmètre des Transports Urbains (PTU).

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a lancé, par délibération du 24 novembre 2003, la démarche de Plan de Déplacements Urbains établissant un diagnostic territorial, de mobilité sur le territoire.

Par délibération en date du 22 décembre 2003, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a lancé une étude relative à la faisabilité d'un axe de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) reliant la gare ferroviaire d'Antibes au parc d'activités de Sophia Antipolis et une étude de potentialités des pôles d'échanges de l'agglomération.

Le projet de Plan de Déplacements Urbains a été complété par une étude technique multimodale et de finalisation, par délibération en Conseil Communautaire du 21 septembre 2005.

A différentes étapes, le Conseil de Développement a été associé à son élaboration et des présentations ont eu lieu les 5 décembre 2005, 19 juillet 2006 et 18 janvier 2007. Par ailleurs, des réunions d'avancement ont eu lieu devant la Commission Déplacements-Transports les 7 et 14 novembre 2003, les 14 avril, 6 juillet et 3 novembre 2004, les 24 février, 27 avril, 28 novembre et 13 décembre 2005, les 6 juin, 14 septembre et 1^{er} décembre 2006, les 12 janvier et 3 décembre 2007. La Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire s'est réunie les 2 octobre et 17 décembre 2003, le 22 avril 2004, les 17 juillet, 14 septembre, 15 novembre 2006 et le 5 décembre 2007 pour des présentations d'avancement du PDU. Enfin, les réunions en bureau communautaire ont été organisées le 9 mai 2005, les 12 juin et 20 novembre 2006 ont ponctué les étapes de validation.

Le projet de PDU a fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire et du département tout au long de son élaboration et notamment avec l'Etat, le Conseil Régional PACA, le Conseil Général des Alpes-Maritimes, les communautés d'agglomération voisines, les communes de l'agglomération, la Chambre de Commerce et d'Industrie, l'Association des Paralysés de France, les professionnels de certains secteurs..., réunis en comités techniques.

Le projet de PDU a fait l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire du 29 janvier 2007.

Aussi, les enjeux résultant de ces études et construisant le Plan de Déplacements Urbains (défini en 41 fiches-projets) visent à :

- Promouvoir les transports en commun
- Renforcer les liens entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et les territoires voisins
- Favoriser les circulations douces
- Agir pour des voiries plus sûres
- Conforter le dynamisme des centres urbains et villages
- Inciter à une écomobilité des salariés et des scolaires
- Aider aux changements des comportements

Les mesures inscrites au PDU concernent un territoire dont les réalisations concernent plusieurs maîtrises d'ouvrage. Ainsi, le financement des 41 fiches-projets représentent un investissement global de 527 millions d'euros pour la période 2007-2017 répartis entre les maîtrises d'ouvrage concernées. La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sera sollicitée financièrement à hauteur de 33,6 millions d'euros dont 84% en faveur du développement des transports en commun et de l'intermodalité et 16% à destination de la promotion des modes doux et de l'accompagnement des changements des comportements. Enfin, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis devrait attribuer par fonds de concours une enveloppe de 5,7 millions d'euros sur les dix prochaines années, pour certains projets d'initiatives communales.

A l'issue de cette délibération, les personnes publiques associées ont été consultées et plus d'une centaine d'observations ont été formulées. Le projet de Plan de Déplacements Urbains arrêté a été présenté aux communes lors de leurs séances en Conseil Municipal. Il en résulte un avis favorable sur le projet de Plan de Déplacements Urbains et du Rapport Environnemental rendus par les 16 communes de l'agglomération ainsi que de l'Etat, du Conseil Général des Alpes-Maritimes. Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur a émis un avis favorable tacite.

Par délibération communautaire du 26 juillet 2007, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a défini les modalités d'organisation et la période de déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 24 septembre au 26 octobre 2007.

La Commission d'enquête publique, a rendu un avis favorable sans réserve sur le projet de Plan de Déplacements Urbains en date du 26 novembre 2007. Ainsi, ce sont 21 observations qui ont été inscrites sur les registres et 5 lettres qui ont été adressées à la Commission d'enquête publique.

Ces observations portent pour l'essentiel sur :

- les transports en commun et l'intermodalité (réseau ENVIBUS – TER – parcs relais – concordances des horaires – billettique...) : 35% des remarques enregistrées ;
- la voirie (projets de déviation de village – projets départementaux – points noirs routiers...) : 20% ;
- les modes doux (itinéraires et stationnement vélo, cheminements piétonniers et vélostation...) : 12% ;
- le stationnement sur voirie (création de parking – projet de réaménagement ...) : 5% ;
- les marchandises et les poids lourds (itinéraires – nuisances sonores – stationnement ...) : 5% ;
- les projets autoroutiers (échangeurs – diffuseurs – A8...) : 3% ;
- les secteurs apaisés (aménagement de zones 30 – maîtrise des vitesses de circulation...) : 3% ;
- le financement (versement transport – fonds de concours – financement des projets routiers...) : 3% ;
- les aspects législatif et réglementaire (informations et précisions de textes réglementaires...) : 3% ;
- autres observations (projet de ligne à grande vitesse – lisibilité des cartes – cohérence des documents – évaluation du PDU...).

Le projet de Plan de Déplacements Urbains, le Rapport Environnemental, les avis des personnes publiques associées et ceux inscrits aux registres ont été présentés en Bureau Communautaire, en séances de la Commission Déplacements-Transports et de la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire.

A l'issue de ces séances, des observations, compléments, modifications et actualisations ont été apportées au Plan de Déplacements Urbains et portent sur :

- dans la partie « préambule » du PDU (p.13 à 15) pour l'essentiel : des rappels de textes législatifs ont été ajoutés et notamment :

- la « loi n°2005-102 du 11 janvier 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées traitant notamment de l'accessibilité des transports collectifs aux personnes à mobilité réduite complétée par ses décrets et textes d'application. » ;

- le « décret n°2005-613 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes précises l'obligation de réaliser un rapport environnemental mesurant les conséquences environnementales des actions des plans de déplacements urbains. »

- dans la partie « le programme d'actions » (p.73 à 127) ces modifications portent pour l'essentiel :

- **fiche n°3** : ajouts de la "Mise en place d'un service minimum de transports en commun en cas de grève conformément à la loi" et de la "recherche d'une cohérence entre les services TER et ENVIBUS" ;

- **fiche n°15** : ajout du « Conseil de Développement » dans les partenaires et ajout de « Conforter le dynamisme commercial, l'attractivité et l'accessibilité des zones commerciales par des aménagements appropriés » ;
- **fiche n°16** : ajout de la "Mise en œuvre du projet DIADEM Côte d'Azur sur la gestion multimodale des déplacements et de la « Mise en place d'une signalisation directionnelle pour les zones commerciales et d'activités notamment". Ajout de la « DDE » et du « SYMISA » dans les partenaires ;
- **fiche n°17** : remplacement de la « déviation du Rouret – RD4 (secteurs des Macarons) : étude de faisabilité et réalisation » par « déviation du Rouret – RD204 : étude de faisabilité et réalisation » ;
- **fiche n°20** : remplacement de « création de la déviation du village de Biot » par « Etude préliminaire pour la déviation du village de Biot ». Remplacement de « création de l'évitement ouest de Valbonne » par « principe de liaison d'évitement ouest du village de Valbonne ». Remplacement de "création de la déviation Est de Pré du lac" par "Aménagement sur place de Pré du Lac à court terme et principe de déviation à long terme" ;
- **fiche n°29** : remplacement de « implantation d'aires de stationnement de type arceau.....à proximité immédiate des équipements, notamment de la gare ferroviaire de Biot" par " implantation d'aires de stationnement de type arceau..... à proximité immédiate des équipements, des gares ferroviaires et routières" ;
- **fiche n°31** : ajout de l' "Harmonisation de la tarification du service de PGDM (Personnes à Grande Difficulté de Mobilité) aux lignes régulières" ;
- **fiche n°33** : ajout dans les partenaires de « l'ADEME » et du « Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur ». Actualisation du montant global du marché estimé à "139k€" et porté à "68,7 K€" et de la part de la CASA estimée à "57K€" et portée à "28,1K€" ;
- **fiche n°36** : actualisation du montant estimé du forum à « 110K€ » et porté à « 115K€ » dépensés ;

- dans la partie « les cartes de synthèse » (p.137 à 143) notamment :

- **pour la carte des services de transport en commun** : report des principes de liaisons en TCSP de la fiche n°5 et ajout de ligne ferroviaire Cannes Grasse ainsi que les gares de Grasse et de Mouans-Sartoux ;
- **pour la carte de synthèse** : report des principes de liaisons en TCSP de la fiche n°5 et ajout de ligne ferroviaire Cannes Grasse ainsi que les gares de Grasse et de Mouans-Sartoux ;

- dans la partie « les financements » (p.147 à 151) essentiellement sur :

- **tableau estimatif prévisionnel des investissements par grands objectifs** : actualisation des montants portant sur le coût total des investissements (toutes maîtrises d'ouvrages confondues) de « 513 029K€ » à « 526 674K€ » et de la part de la CASA de « 39 331K€ » à « 39 289K€ » ;

- **modalités d'octroi des fonds de concours**: actualisation des fonds de concours concernant la fiche n°29 portant le montant de l'enveloppe globale annuelle de « 250K€ » à « 60K€ »;

(Voir le tableau des observations et modifications intégrées au PDU en pièce jointe)

Les compléments, modifications, actualisations portées sur le rapport Environnemental sont principalement les suivantes :

- dans la partie « sommaire » (p.3):
 - actualisation des titres et des parties en fonction des modifications apportées et décrites ci-après ;
- dans la partie « préambule » (p.1):
 - Ajout d'un préambule énumérant les outils existants pour le territoire permettant de définir l'état environnemental de l'agglomération ;
 - report des éléments de la partie « Introduction » de la version arrêtée à la partie « préambule » de la version avant approbation ;
- dans la partie « 1. Les objectifs du Plan de Déplacements Urbains en matière environnementale » (p.5) principalement:
 - structuration de ce chapitre par le report de 4 sous parties intitulées « 1.1. Le développement des transports collectifs » ; « 1.2. Le développement des modes doux » ; « 1.3. La préservation de la qualité de vie » ; « 1.4. Les croissances modales chiffrées du PDU », figurant dans la partie « 3. Les effets sur la qualité de l'air » dans la version arrêtée ;
- dans la partie « 2. Contexte : les objectifs environnementaux des documents d'orientation et de planification en matière d'aménagement du territoire (p.9) et notamment:
 - ajout d'une Introduction sur la loi SRU ;
 - report du paragraphe « le cadre législatif.....alternatifs à la voiture » de la version arrêtée au chapitre 1. Les objectifs du Plan de Déplacements Urbains en matière environnementale » (p.9) ;
 - report du paragraphe « la pollution atmosphérique...du PDU de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis » de la version arrêtée au chapitre « 4. Effets sur la qualité de l'air » de la version avant approbation (p.25) ;
 - ajout d'une première sous partie développée sur les enjeux environnementaux de la DTA intitulée « 2.1. La Directive Territoriale de l'Aménagement (DTA) », (p.11) ;
 - ajout d'une seconde sous partie développée sur les enjeux environnementaux du SCOT intitulée « 2.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) », (p.13) ;

- dans la partie « 3. Les espaces naturels et urbanisés (p.12) principalement :

- ajout d'un nouveau chapitre comportant 5 sous parties reprises des documents du SCOT et concernant : « 3.1 La consommation de l'espace » ainsi que la « Carte p.14 : La consommation d'espace naturel » et la « Carte p.15 : Le couvert végétal et l'espace urbanisé » ; « 3.2. Les périmètres environnementaux » et la « Carte p.17 : Les périmètres environnementaux » ; « 3.3. Les espaces remarquables » et la « Carte p.19 : La zone montagne et la zone littoral » ; « 3.4. Les bassins versants » et la « Carte p.20 : Les bassins versants de la CASA » ; « 3.5. La Charte de l'environnement et les espaces naturels » ;

- dans la partie « 4. Effets sur la qualité de l'air » (p.21) et pour l'essentiel :

- reprise en introduction du paragraphe sur « la pollution atmosphérique....du PDU de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis » en p.7 de la version arrêtée ;
- ajout d'une première sous partie intitulée « 4.2.La prise en compte des orientations du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) » (p.28) ;
- ajout d'une seconde sous partie intitulée « 4.3. L'articulation du PDU au regard des mesures du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), (p.30) ;
- ajout d'une troisième sous partie intitulée « 4.4. La Charte de l'environnement et la qualité de l'air » (p.31) ;
- ajout d'une quatrième sous partie intitulée « 4.5. Impacts des actions du PDU sur l'air avec ATMO PACA » (p.31) ;

- dans la partie « 5. Les nuisances sonores » (p.33) notamment :

- ajout d'une sous partie sur « Les enjeux du PDU par rapport au bruit » (p.36) ;
- ajout d'une sous partie intitulée « 5.5. La Charte de l'Environnement et le bruit » (p.39) ;

- dans la partie « 6. Incidences du Plan de Déplacements Urbains sur l'environnement (P.35) :

- ajout d'une sous partie intitulée « 6.2. Les indicateurs environnementaux de suivi » : reprenant les indicateurs de suivi du PDU pour la partie environnementale (p.47).

L'ensemble des documents modifiés est joint au présent projet de délibération, à savoir le PDU dont les annexes : « le guide des aménagements de voirie », la « charte d'aménagement des points d'arrêt et d'accessibilité au bus », le bilan de la consultation publique (phase 1), l'annexe « accessibilité » ainsi que le « rapport environnemental ».

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82 -1153 du 30 décembre 1982, loi d'orientation des transports intérieurs,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-613 du 27 mai 2005 pour l'application de l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2001 portant délimitation du périmètre de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, modifié par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2002 portant adhésion des communes de Caussols et de Courmes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 novembre 2003 relative à l'élaboration du PDU : lancement de l'étude – complément du diagnostic territorial,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2003 relative à l'étude TCSP et pôles multimodaux,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2005 relative à l'étude technique et de finalisation du Plan de Déplacements Urbains,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2006 relative aux objectifs et modalités de la concertation publique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2007 relative à l'arrêt du projet de Plan de Déplacements Urbains et du rapport environnemental,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nice du 28 mai 2007 relative à la désignation des membres constituant la Commission d'enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de la Colle-sur-Loup du 20 juin 2007 donnant un avis favorable,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Roquefort-les-Pins du 22 juin 2007 donnant un avis favorable,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Biot du 27 juin 2007 donnant un avis favorable,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Tourrettes-sur-Loup du 27 juin 2007 donnant un avis favorable,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul du 02 juillet 2007 donnant un avis favorable,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Courmes du 03 juillet 2007 donnant un avis favorable,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Villeneuve-Loubet du 05 juillet 2007 donnant un avis favorable,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune du Rouret du 05 juillet 2007 donnant un avis favorable avec remarques complémentaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Valbonne du 10 juillet 2007 donnant un avis favorable,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Vallauris du 11 juillet 2007 donnant un avis favorable,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Antibes du 12 juillet 2007 donnant un avis favorable,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Opio du 16 juillet 2007 donnant un avis favorable,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune du Bar-sur-Loup du 18 juillet 2007 donnant un avis favorable,

Vu le courrier de la Préfecture des Alpes-Maritimes du 24 juillet 2007 donnant un avis favorable avec réserves,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis du 26 juillet 2007 relatif aux modalités d'organisation et au déroulement de l'enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Gourdon du 31 juillet 2007 donnant un avis favorable,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf du 1^{er} août 2007 donnant un avis favorable avec réserves,

Vu le courrier du Conseil Général des Alpes-Maritimes du 06 août 2007 donnant un avis favorable avec observations,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Caussols du 07 août 2007 donnant un avis favorable,

Vu l'avis favorable sans réserve de la Commission d'enquête publique du 26 novembre 2007,

Vu la délibération de ce jour du conseil communautaire relative à l'adoption du schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les ajouts et modifications intégrées dans le Plan de Déplacements Urbains et le rapport environnemental, tels annexés à la présente délibération ;
- d'approuver le projet de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et ses annexes modifiés, tels annexés à la présente délibération ;

- d'approuver le rapport environnemental modifié, tel annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président Délégué aux Transports et à l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains, à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, Adopte la délibération à 52 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention et DECIDE :

- d'approuver les ajouts et modifications intégrées dans le Plan de Déplacements Urbains et le rapport environnemental, tels annexés à la présente délibération ;
- d'approuver le projet de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et ses annexes modifiés, tels annexés à la présente délibération ;
- d'approuver le rapport environnemental modifié, tel annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président Délégué aux Transports et à l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains, à signer tout document relatif à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 05 mai 2008
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

